



CEPAG

Centre d'Éducation Populaire
André Genot



Présentation de la FGTB

GUIDE PRATIQUE

Edition décembre 2004

Rédaction :

Daniel Draguet ■ Jean-Luc Belot

Graphisme :

Odette Lejeune

Impression :

Imprimerie Van Ruys
rue de l'Orient 50 ■ 1040 Bruxelles

Editeur responsable :

J.-C. Vandermeeren
CEPAG asbl
avenue Gouverneur Bovesse, 117/10 ■ 5100 Jambes

Sommaire

Un projet de société de gauche.....	3
D'où vient la FGTB ?.....	5
Un syndicat aujourd'hui. Pour quoi faire ?	11
La FGTB : un syndicat proche de ses affiliés	19
La FGTB organise tous les travailleurs.....	21
La FGTB et sa structure.....	25
LA FGTB en nombre d'affiliés	29
LA FGTB et ses instances	31
La FGTB wallonne et les grands dossiers fédéraux	35
La FGTB wallonne et les grands dossiers régionaux et communautaires.....	41

LE SYNDICAT, MAL CONNU ?

En Belgique, les organisations syndicales représentent et défendent plus d'un travailleur sur deux. Elles restent néanmoins mal connues du grand public.

Leurs structures, fruit d'une histoire plus que centenaire, sont complexes et leurs activités réelles souvent ignorées. C'est que l'enseignement fait peu de place à l'histoire sociale et que les médias en forgent une image souvent réduite aux grèves, aux manifestations et actions publiques. Les syndicats sont pourtant des acteurs importants de la démocratie à travers la concertation sociale.

La présente brochure vise à permettre une meilleure connaissance du mouvement syndical en général et de la FGTB wallonne en particulier. Elle s'articule sur deux approches :

- les différents chapitres décrivent l'histoire, les structures, l'action, les services, les défis et les combats de l'organisation syndicale ;
- les parties encadrées, infographies et schémas qu'ils contiennent, sont consacrées à l'illustration des luttes menées ou à l'exposé des positions défendues par la FGTB.

Un projet de société de gauche

La Belgique vit une situation de pluralisme syndical. Les élections sociales en sont une des manifestations. La Confédération des syndicats chrétiens (CSC), la Fédération générale du travail de Belgique (FGTB) et la Confédération générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB) sont les trois syndicats interprofessionnels représentatifs reconnus. Ils ne défendent pas le même projet de société. Les différences entre ces acteurs dépassent ainsi les nuances qui seraient propres à leur « identification » à une famille politique, à un pilier de la société belge. Les choses sont en effet plus complexes qu'il n'y paraît.

Historiquement, la CSC fonde son approche sur la doctrine sociale de l'Église catholique. Elle est née de la « Ligue antisocialiste des ouvriers cotonniers ». Elle a renoncé, notamment à la fin de la guerre, à créer un grand mouvement syndical unitaire. Avec une implantation massive en Flandre, la CSC est aujourd'hui l'organisation syndicale qui compte le plus de membres (1,5 million).

La CGSLB est la plus petite des trois organisations syndicales (300.000 membres). Elle inscrit son action syndicale dans le libéralisme : elle défend « la liberté d'entreprendre », la propriété privée des moyens de production, l'économie de marché, la libre circulation des personnes, du capital, des biens et des services... Même si elle accepte que « l'économie de marché soit corrigée socialement ».

La FGTB (1,25 million de membres) est en Wallonie le premier syndicat. La FGTB a la volonté de transformer radicalement la société : elle fonde son action sur une déclaration de principes. L'idéal syndical proclamé par cette déclaration solennelle est l'égalité. Les moyens de l'organisation se trouvent dans l'action de ses affiliés et l'indépendance à l'égard des partis politiques est de rigueur, dans le respect des opinions tant politiques que philosophiques. La FGTB y affirme encore que le travail est la source de la production de la richesse. Elle rejette ainsi les privilèges liés à la naissance ou à la fortune et refuse toute démarche corporatiste.

Transformer la société, cela signifie, notamment, modifier la manière dont la répartition des richesses s'opère. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, la FGTB s'est donné des moyens et a contribué à forger des outils. Outre le suffrage universel, une de ses premières grandes conquêtes, des instruments favorisant une autre distribution des richesses produites ont progressivement été mis en place sous l'impulsion du mouvement syndical et de la FGTB particulièrement.

Il s'agit essentiellement :

1. des instruments fiscaux. Une fiscalité juste (progressive) permet de faire porter l'essentiel de l'effort pour le financement des politiques publiques par ceux qui ont les épaules les plus larges ;
2. un secteur public fort : il est un instrument essentiel de redistribution de richesse grâce à la production de biens collectifs. Il est aussi un outil de régulation de l'économie et de production d'utilité sociale : des services publics performants garantissent l'accès à des biens vitaux (l'enseignement, la mobilité, la communication, l'eau, la santé...) ;
3. la sécurité sociale. Conçue comme assurance-solidarité, elle garantit chacun qui y cotise contre les risques liés aux aléas de la vie, l'inactivité, la maladie, la vieillesse... ;
4. la politique de l'emploi. Le travail reste un des plus puissants facteurs d'intégration dans la société. L'essentiel des revenus distribués dépendent de l'emploi (via le salaire ou la sécurité sociale). La FGTB réclame donc une politique visant le plein emploi. Elle reste attentive à la qualité des contrats qui sont proposés (le contrat à durée indéterminée, dont les modalités sont définies au sein des conventions collectives de travail, doit rester la norme). Elle défend évidemment un niveau de rémunération qui permette aux travailleurs de vivre de leur salaire et des conditions de travail décentes ;
5. le développement durable. Conçu comme une approche équilibrée entre les nécessités du développement économique, une justice sociale et la défense de l'environnement, le concept de développement durable est un instrument de solidarité vis-à-vis des générations à venir.

Aujourd'hui ces outils sont menacés par les politiques libérales développées en Belgique au niveau européen et au plan international. Ils le sont également par le triomphe de la pensée unique qui oriente la mondialisation actuelle de l'économie. Raison pour laquelle la FGTB est présente sur ces terrains de lutte.

D'où vient la FGTB ?

LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Au début du XIX^e siècle, la révolution industrielle bouleverse l'organisation sociale dans son ensemble. La généralisation progressive du mode de production fait surgir une nouvelle forme de conditions de travail et de vie. Le prolétariat se développe. Cette évolution s'étale sur tout un siècle, à l'aube du royaume de Belgique, les grands établissements industriels sont encore l'exception. Le syndicalisme reste embryonnaire et marginal. Il faut en fait attendre la fin du XIX^e siècle pour que le mouvement ouvrier s'organise.

LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE (1780 - 1880)

A partir du dernier tiers du XVIII^e siècle, l'Europe entame la plus formidable mutation de travail qui ait jamais affecté les hommes : la révolution industrielle. On passe, souvent brutalement, du vieux monde rural à celui des villes tentaculaires, du travail manuel à l'univers de l'usine. Quelques points de repères permettent de mieux comprendre l'ampleur du phénomène :

- 1775 Mise au point de la machine à vapeur de WATT
- 1807 William COCKERILL s'installe à Liège
- 1829 Invention de la locomotive à vapeur par STEPHENSON
- 1835 Télégraphe électrique de MORSE
- 1839 Vulcanisation du caoutchouc par GOODYEAR
- 1840 L'allemand LIEBIG applique la chimie à l'agriculture
- 1845 Crise économique en Europe
- 1854 OTIS invente l'ascenseur
- 1863 SOLVAY met au point son procédé de fabrication de la soude
- 1869 Ouverture du canal de Suez
- 1876 L'américain BELL invente le téléphone
- 1877 ZOLA publie « l'Assommoir »
- 1878 EDISON met au point le phonographe
- 1879 Découverte de la vaccination par PASTEUR.

1885 : LE PARTI OUVRIER BELGE

Partout le mouvement ouvrier se développe. Les 5 et 6 avril 1885, un Congrès, dont l'ordre du jour est l'« utilité de réunir en un seul parti toutes les organisations ouvrières du pays », donne naissance au Parti Ouvrier Belge (P.O.B.). Une revendication est prioritaire : le suffrage universel.

RÉVOLTES OUVRIÈRES ET SUFFRAGE UNIVERSEL

En 1886, la campagne développée par le P.O.B. en faveur du suffrage universel coïncide avec une grave crise sociale. La répression est brutale. Des centaines d'ouvriers sont condamnés. L'organisation du monde ouvrier marque le pas. Il faudra attendre la grève générale de 1893 déclenchée par les mineurs et ses sept morts pour voir les choses bouger.

Le Parlement vote le suffrage universel tempéré par le vote plural. Aux élections d'octobre 1894, les premiers élus socialistes entrent au Parlement : 28 députés et 2 sénateurs.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Jusqu'en 1893, le droit de vote est réservé aux citoyens qui disposent de revenus suffisants. Le système évoluera lentement vers le suffrage universel pur et simple.

- 1893 Suffrage universel tempéré par le vote plural (3 voix maximum selon l'impôt, les responsabilités familiales et le diplôme).
- 1919 Suffrage universel pur et simple pour les hommes à 21 ans (chaque citoyen dispose d'une voix).
- 1948 Extension du suffrage universel aux femmes.
- 2000 Droit de vote pour les ressortissants membres de la Communauté européenne au niveau communal.

1914 : LA COMMISSION SYNDICALE

Les premiers syndicats sont disparates et ne parviennent pas à s'implanter durablement. Leurs militants sont pourchassés systématiquement par le patronat. Ainsi, en 1891, à Cockerill, des dizaines de carnets syndicaux sont brûlés dans la cour de l'usine. « Voilà, Messieurs », a pu dire un directeur, « le syndicalisme est réduit en cendres. »

Le P.O.B. crée une Commission syndicale, chargée d'unifier les efforts poursuivis dans les différents secteurs. De nouveaux syndicats voient le jour. En 1914, la Commission syndicale regroupe plus de 75.000 travailleurs en Wallonie. Les bases du syndicalisme moderne sont jetées.

L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Le mouvement syndical n'a pas été complètement démantelé pendant la première guerre mondiale. Bon nombre de travailleurs estiment, en outre, qu'après ces années de souffrance quelque chose leur est dû. Aussi, dès la libération, la Commission syndicale peut se lancer dans une intense campagne de propagande autour de trois thèmes : la journée des huit heures, le salaire minimum et la reconnaissance syndicale. Jusqu'en 1920, le mouvement engrange de nombreuses victoires et voit ses effectifs gonfler.

A partir des années vingt, crises et reprises alternent. Avec la crise de 1929-1930, le désarroi gagne l'ensemble de la société. On parle de faillite du système capitaliste et de crise du système parlementaire. En 1933, le Plan de Travail apporte une lueur d'espoir jusqu'aux grèves réussies de 1936. Ensuite la tendance s'inverse de nouveau. En mai 1940, l'activité syndicale rejoint la clandestinité ; la plupart des militants entre dans les rangs de la résistance.

1945 : NAISSANCE DE LA FGTB

Au milieu du XIX^e siècle, issus de la révolution industrielle, se développent le capitalisme et, avec lui, la classe ouvrière. Le salaire permet à peine aux travailleurs de reconstituer leur force de travail, les journées longues, le travail pénible. Il n'y a pas de sécurité sociale.

Les droits de vote et d'association n'existent pas. La première réaction des ouvriers est de s'entraider : ils constituent des « caisses de secours » pour les chômeurs, les malades, les accidentés.

Ensuite, ils s'organisent pour se défendre sous le slogan « Unis, nous sommes plus forts » ; les travailleurs ont commencé à s'organiser sur le plan syndical : par atelier, par métier et par secteur.

Des syndicats professionnels ont vu progressivement le jour : les cigariers, les tisserands, les chapeliers... Les syndicats naissent ainsi et se multiplient.

- 1895 : Création du Parti Ouvrier Belge (POB), ancêtre de l'actuel PS.
- 1898 : Le POB crée, en son sein, une « Commission syndicale ».
- 1937 : La « Commission syndicale » prend son autonomie par rapport au POB et devient la CGTB : Confédération Générale du Travail de Belgique.
- 1945 : Naissance de la FGTB. Elle résulte de la fusion de quatre organisations : la Confédération Générale du Travail de Belgique, le Mouvement Syndical Unifié, la Confédération Belge des Syndicats Unifiés et le Syndicat Général des Services Publics.
- 1960-1968 et 1982 : Création officielle puis officielle de l'Interrégionale wallonne au sein de la FGTB.

LA LIBÉRATION ET LE BOND SOCIAL

Comme en 1918, la période qui succède au conflit de 1939-1945 est riche de progrès sociaux. Dès décembre 1944, un arrêté loi du Régent met sur pied un régime complet et obligatoire de sécurité sociale pour l'ensemble des salariés. Celui-ci s'étendra progressivement à la quasi-totalité de la population.

Dans le même temps, le monde du travail engrange d'importantes avancées en matière de dialogue social et économique. C'est ainsi que naissent les Conseils d'entreprise et les Comités de sécurité et d'hygiène.

La Loi de 1948 portant l'organisation de l'économie crée également le Conseil Central de l'Économie et le Conseil National du Travail, organes de concertation au niveau national.

A PROPOS DE CONQUÊTES SOCIALES

1853	Premier syndicat
1889	Réglementation du travail des femmes et des enfants
1893	Suffrage universel plural
1894	Première loi sur les mutualités
1895	Première loi sur les pensions de vieillesse
1896	Loi sur la protection de la rémunération
1903	Loi sur les accidents de travail
1905	Loi sur le repos du dimanche
1906	Première Convention collective
1914	Obligation scolaire jusqu'à 14 ans, gratuité scolaire
1919	Suffrage universel pur et simple pour les hommes
1920	Création du Fonds National de Crise, premier jalon de l'assurance chômage
1921	Loi des 8 heures
1924	Assurance-pension obligatoire pour les travailleurs
1927	Création du Fonds des Maladies Professionnelles
1930	Allocations familiales obligatoires
1936	Premiers congés payés (6 jours)
1944	Création de l'Office National de Sécurité Sociale
1948	Accès des femmes au suffrage universel
1948	Vote de la loi sur les conseils d'entreprise
1952	Vote de la loi sur les Comités de Sécurité et d'Hygiène
1974	Loi sur le minimum de moyens d'existence
1975	Convention collective de travail relative au revenu minimum mensuel garanti
1975	Convention collective de travail sur l'égalité de rémunération entre travailleurs masculins et féminins
1990	Statut du travailleur en équipes avec prestations de nuit
1991	Loi relative à la protection des délégués au Conseil d'entreprise et au Comité de sécurité et d'hygiène
1996	Loi sur le bien-être
2000	CCT 72 sur le stress
2002	Loi sur le harcèlement moral

Un syndicat aujourd'hui. Pour quoi faire ?

Le monde bouge, notre société se transforme, nos entreprises changent. Dans cette grande turbulence, nombreux sont ceux qui se demandent ce qu'est un syndicat et à quoi il peut (encore) servir.

La FGTB défend les intérêts des travailleurs dans l'entreprise

Partant du principe qu'ensemble, on est plus fort, le premier travail syndical consiste à rassembler.

L'action syndicale est, par essence, collective et vise à défendre les intérêts de tous.

Dans l'entreprise, cette action s'organise à trois niveaux :

- la délégation syndicale ;
- le Comité pour la prévention et la protection au travail (dans les entreprises de 50 personnes au moins) ;
- le Conseil d'entreprise (dans les entreprises de 100 personnes au moins).

LA DÉLÉGATION SYNDICALE

La Convention collective de travail n°5 du 24 mai 1971 reconnaît la présence et le pouvoir de la délégation syndicale (DS) dans l'entreprise et lui attribue le droit de négocier des Conventions collectives d'entreprise.

Par sa qualité d'organe représentatif des travailleurs, le rôle de la délégation syndicale est capital dans l'entreprise.

Elle est l'organe fondamental de revendication et de négociation ainsi que l'instrument de l'organisation du syndicat.

LE COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT) est également un organe composé de représentants de l'employeur et des travailleurs. Ces derniers sont aussi choisis directement par le personnel sur des listes présentées par les organisations syndicales. Le CPPT doit être créé dans les entreprises qui occupent au moins 50 travailleurs.

Sa mission est de rechercher et de proposer tout moyen pour que le travail s'effectue dans les meilleures conditions de sécurité et de santé.

LE CONSEIL D'ENTREPRISE

Le Conseil d'Entreprise (CE) est un organe composé de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs.

Les représentants des travailleurs sont choisis parmi le personnel à l'occasion d'élections qui sont organisées tout les quatre ans. En fait, un Conseil d'Entreprise doit être installé dans les entreprises qui occupent 100 travailleurs ou plus.

Le Conseil d'Entreprise est investi par la loi de missions de consultation, d'avis, d'information, de décision et permet ainsi aux travailleurs d'exercer un contrôle sur la gestion de leur entreprise.

Un grand nombre d'entreprises échappe encore à l'obligation légale d'organiser la représentation des travailleurs. C'est le cas des petites et moyennes entreprises (PME). Quand on connaît leur nombre impressionnant en Wallonie (68.664 au 30 juin 1999), on comprend qu'il y ait là un combat essentiel à mener pour la démocratie économique. Cette démocratie s'exprime à l'occasion des élections sociales.

La FGTB défend les intérêts des travailleurs dans les négociations collectives

De nombreux problèmes ne se règlent pas à l'échelle de l'entreprise (la durée du travail, les salaires, la flexibilité...).

FLEXIBILITÉ

De plus en plus, les employeurs cherchent à obtenir une plus grande souplesse dans l'organisation du travail en vue d'obtenir un rendement maximum des travailleurs. C'est ainsi qu'aux côtés de travailleurs engagés pour une durée indéterminée, apparaissent des temporaires, des intérimaires, des stagiaires, des saisonniers, des contrats à durée déterminée.

C'est également dans cet esprit que certains employeurs tentent de lier une partie du salaire aux résultats de l'entreprise.

C'est ainsi que certains employeurs prolongent ou réduisent le temps de production en ayant recours aux heures supplémentaires, au travail en équipes, au travail à temps partiel et au chômage temporaire.

Pour que les droits et souhaits des travailleurs ne soient pas bafoués, il convient que la flexibilité soit négociée par les organisations syndicales et non imposée par le patronat.

Ils sont rencontrés dans les « **Conventions collectives** ». Celles-ci sont négociées au sein de « **Commissions paritaires** » entre les représentants des organisations syndicales et les représentants des employeurs.

LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL

La Convention collective de travail est un accord conclu entre d'une part, une ou plusieurs organisations de travailleurs et d'autre part, une ou plusieurs organisations d'employeurs ou un ou plusieurs employeurs déterminant les relations individuelles et collectives entre les employeurs et les travailleurs d'une ou plusieurs entreprises ou d'une branche d'activité ou d'une région et réglant les droits et obligations des parties contractantes. Les Conventions collectives de travail conclues au niveau national le sont au Conseil National du Travail, celles conclues pour une branche d'activité le sont en Commission paritaire.

COMMISSION PARITAIRE

Il existe plusieurs dizaines de Commissions paritaires qui couvrent pratiquement tous les secteurs d'activités.

Composées d'un nombre égal de représentants des organisations représentatives des travailleurs et des employeurs, elles ont pour missions :

- de concourir à l'élaboration de Conventions collectives de travail ;
- de prévenir ou de concilier tous les litiges entre employeurs et travailleurs ;
- de formuler des avis sur les matières qui relèvent de leur compétence.

Les dispositions qui y sont négociées valent pour toutes les entreprises du secteur. C'est par ce biais que la FGTB peut être aujourd'hui solidaire des travailleurs des PME.

La FGTB est présente dans la concertation sociale

L'action, la manifestation, la grève ne sont que des moments particuliers de la vie syndicale. Ils sont les plus visibles parce que les plus médiatisés. Mais le travail syndical représente bien d'autres choses qui mettent également en œuvre un rapport de forces.

« Négocier quand c'est possible, agir quand c'est nécessaire » est une ligne de conduite de la FGTB. C'est ainsi que l'organisation syndicale siège dans un nombre impressionnant de lieux de la concertation sociale.

Parmi eux, citons au niveau fédéral : l'Office National de la Sécurité Sociale, l'Office National des Vacances Annuelles, l'Institut National d'Assurances Maladie Invalidité, l'Office National de l'Emploi, les Commissions Paritaires, le Conseil National du Travail, le Conseil Central de l'Economie...

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

Issu de la loi du 2 mai 1952, le Conseil National du Travail constitue le point d'aboutissement d'une série d'efforts tentés en vue de créer un lieu officiel de rencontre entre les représentants de l'ensemble des employeurs et ceux de l'ensemble des travailleurs salariés.

La mission essentielle du Conseil consiste à conclure des Conventions collectives de travail s'appliquant à plusieurs secteurs d'activités. Il adresse aux Ministres ou aux Chambres législatives, soit d'initiative, soit à la demande de ces autorités et sous forme de rapports formulant les différents points de vue exprimés, des avis ou des propositions concernant les problèmes généraux d'ordre social.

Le conseil émet également des avis sur les conflits éventuels d'attribution entre les Commissions paritaires nationales et intervient comme organe de conciliation pour les conflits collectifs du travail qui se posent à l'échelon interprofessionnel national.

CONSEIL CENTRAL DE L'ÉCONOMIE

Issu de la loi du 20 septembre 1948, le Conseil Central de l'Economie a pour mission d'adresser, à un ministre ou aux chambres législatives, soit d'initiative, soit à la demande de ces autorités et sous forme de rapports exprimant les différents points de vue exposés en son sein, tous avis ou propositions concernant les problèmes relatifs à l'économie nationale.

Il est composé d'un président et de membres effectifs. Les membres effectifs sont nommés en nombre égal parmi les candidats présentés :

- d'une part, par les organisations représentatives de l'industrie, l'agriculture, le commerce et l'artisanat ;
- d'autre part, par les organisations représentatives de travailleurs.

Des représentants des administrations publiques ou services d'intérêt public peuvent être invités à donner leur avis chaque fois que leur consultation s'avère opportune.

Le Conseil Central de l'Economie peut instituer en son sein des Commissions consultatives spéciales pour les branches d'activité économique.

Au niveau régional, il existe également de nombreuses institutions où la **FGTB wallonne** intervient sur les politiques développées en siégeant :

- au **Conseil Economique et Social de la Région Wallonne (CESRW)**. Il représente le lieu de concertation privilégié entre les organisations représentatives des travailleurs d'une part et les organisations représentatives de l'industrie, des grandes entreprises non industrielles, des Classes moyennes et de l'agriculture d'autre part ;

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION WALLONNE

Créé par Décret de 1983, le CESRW est une sorte de parlement social wallon. Il permet à l'Exécutif de réunir les interlocuteurs sociaux : les représentants de l'industrie, des entreprises, des classes moyennes et de l'agriculture d'une part et d'autre part des travailleurs, dans une structure paritaire.

La fonction essentielle du CESRW est consultative, il l'exerce vis-à-vis de l'Exécutif régional wallon dans les matières de sa compétence. Il s'agit d'un organe de concertation paritaire des intérêts économiques et sociaux de la région.

En outre, il assure le secrétariat des Commissions consultatives créées par la loi, le décret ou le règlement et chargées de rendre des avis dans les matières régionales.

- à la **Société Régionale d'Investissement de Wallonie (SRIW et ses filiales)** ;
- à l'**Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (Awiph)** ;
- au **Forem** (l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi), service public régional à gestion paritaire ;
- à l'**Institut de Formation en Alternance des Petites et Moyennes Entreprises (IFAPME)** ;
- à la **Sowecsom** (Société wallonne d'économie sociale marchande) ;
- à la **Spaques** (Société publique d'aide à la qualité de l'environnement) ;
- au **Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD)** ;
- à l'**Agence Wallonne à l'Exportation (Awex)** ;
- à la **Société Wallonne du Logement (SWL)** ;
- au **Conseil de l'Éducation et de la Formation** ;
- au **Comité de Contrôle de l'Eau** ;
- à la **Commission des Eaux** ;

- à l'Agence Wallonne des Télécommunications (AWT) ;
- au Conseil Wallonie Bruxelles pour la Coopération Internationale ;
- au Conseil Wallon de l'Economie Sociale Marchande (CWESMa) ;
- au Conseil Wallon pour l'Egalité entre Hommes et Femmes...

La FGTB défend les intérêts des travailleurs

La FGTB fait des choix de société et défend un projet qui garantit les intérêts des travailleurs actifs et non actifs (chômeurs, prépensionnés et pensionnés).

C'est ainsi qu'à travers des mécanismes de concertation, en menant des actions, elle pèse sur des politiques définies par tous les pouvoirs en face desquels elle veut être un contre-pouvoir.

La FGTB est aussi un des acteurs principaux de la négociation interprofessionnelle fédérale. En effet, patronat et syndicat tentent, en principe tous les deux ans, de définir un **accord interprofessionnel**, qui est un gage de solidarité entre travailleurs.

ACCORD INTERPROFESSIONNEL

Les négociations interprofessionnelles constituent la clef de voûte du modèle social belge. Depuis 1960, treize accords interprofessionnels ont été conclus par les interlocuteurs sociaux. Le dernier en date a été signé en décembre 2002, il est valable pour deux années.

Cet accord est essentiellement consacré à la prise de dispositions relatives aux groupes à risques et à l'accompagnement des jeunes qui bénéficient du parcours d'insertion. Il crée deux groupes nouveaux qui peuvent bénéficier de la Convention premier emploi (les demandeurs d'emploi d'origine étrangère et les demandeurs d'emploi handicapés).

L'accord prévoit également une série de dispositions relatives aux prépensions ainsi qu'à l'augmentation de la quote-part patronale dans les chèques repas, la clarification en matière de calcul du pécule de vacances, la majoration des allocations de chômage temporaire, la non disponibilité dès le premier jour de chômage pour les chômeurs âgés comptant 40 ans de carrière.

En outre, l'accord a reconnu la norme salariale, laquelle limite l'évolution des salaires compte tenu de l'évolution des salaires chez nos principaux partenaires commerciaux (France, Allemagne et Pays-Bas), comme indicative et non plus impérative.

La FGTB : un syndicat proche de ses affiliés

La **FGTB fédérale** offre à ses affiliés de nombreux services : bureau d'études sociales, service article 80, service économique, service presse, service finances, service chômage, relations internationales...

La FGTB fédérale c'est aussi un organisme de paiement d'allocations de chômage. Elle le fait pour le compte de l'O.N.S.S. bien sûr. Dans le souci d'assurer le service le meilleur et le plus rapide, les allocations sont payées par chaque Régionale FGTB.

Pour la partie wallonne du pays, la **FGTB wallonne** travaille étroitement avec le CEPAG¹ pour préparer un grand nombre de dossiers examinés dans les différentes instances de la concertation. La **FGTB wallonne** peut ainsi sensibiliser et informer sur les enjeux nouveaux du syndicalisme. Toujours en collaboration avec le CEPAG, elle propose des animations et des formations.

La **FGTB wallonne**, par ses Commissions, porte des problématiques et des sensibilités différentes à certains groupes (Femmes, Jeunes, Pensionnés, Prépensionnés, Travailleurs Sans Emploi, Travailleurs Immigrés...).

Cette proximité avec des publics de différentes catégories sociales lui permet de développer un réel combat collectif à la fois interprofessionnel et social. Chaque problème est à la fois contextualisé, analysé avec ses acteurs et globalisé dans une démarche collective touchant l'ensemble des intérêts des citoyens travailleurs actifs ou non actifs.

Enfin, chaque **Régionale FGTB** interprofessionnelle conseille, aide, guide le chômeur dans toutes ses démarches. Chaque Régionale FGTB le défend en cas de litige avec l'ONEm. Dans chaque Régionale FGTB existe un Office de Droit Social (ODS). Après accord de sa Centrale professionnelle, chaque affilié, actif ou inactif, peut y disposer gratuitement de l'aide d'assistants sociaux, d'experts, de juristes... L'Office de Droit Social assure la représentation du travailleur devant les juridictions du travail ; il se charge d'introduire la requête, l'assignation ou la citation devant elles.

¹ Le CEPAG est une association d'éducation permanente adhérant aux valeurs idéologiques de la FGTB wallonne. De par cette proximité, le CEPAG collabore avec elle sur des dossiers ou actions spécifiques et trace un lien formel entre les citoyens et les travailleurs (actifs ou non actifs) de notre société.

Les Régionales interprofessionnelles agissent dans le paysage économique, social et culturel dans le domaine de la concertation (CSEF¹, MIRE², ALE³...). Elles s'impliquent également dans la sensibilisation et la mobilisation des travailleurs actifs et inactifs.

COTISER À LA FGTB : POUR QUOI FAIRE ?

Les affiliés paient une cotisation mensuelle à leur Centrale professionnelle.

Cette cotisation varie selon les Centrales et en fonction du statut des travailleurs : temps plein, temps partiel, chômeur, prépensionné, jeune...

Actuellement, la cotisation moyenne d'un travailleur est de 12 € par mois et celle d'un chômeur de 7,54 €.

Avec l'ensemble des cotisations, les Centrales, les Régionales, les Interrégionales et la FGTB fédérale financent leurs frais de fonctionnement et de défense des travailleurs (personnel, presse, animation, avocats, brochures...).

Une grande partie des cotisations alimente les caisses de grève. En effet, en cas de grève, les Centrales professionnelles allouent une indemnité pour perte de salaire : c'est la solidarité.

Ces indemnités sont actuellement de :

- 25 €/jour la première semaine ;
- 31 €/jour la deuxième semaine ;
- 41,5 €/jour à partir de la cinquième semaine ;
- 45,5 €/jour à partir de la neuvième semaine.

La cotisation est répartie entre les diverses composantes de la FGTB :

- section professionnelle régionale ;
- Centrale fédérale et caisse de grève ;
- FGTB régionale ;
- FGTB fédérale et interrégionale.

1 CSEF : Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation.

2 MIRE : Mission Régionale pour l'Emploi.

3 ALE : Agence Locale pour l'Emploi.

La FGTB organise tous les travailleurs

Les travailleurs sont aussi sans emploi, prépensionnés et pensionnés, des hommes ou des femmes, des immigrés, des jeunes.

LES TRAVAILLEURS SANS EMPLOI

Au-delà des services (démarches administratives, paiement des allocations et défense en justice), la FGTB organise des Comités de Travailleurs Sans Emploi. Dans quels buts? Déjouer les pièges de l'isolement, de la division, de la culpabilité liés au chômage, organiser la défense et la solidarité des Sans Emploi, mais aussi, par le biais de la formation, trouver de nouveaux outils de réflexion, de nouvelles possibilités de réinsertion, rattacher leur vécu à celui des travailleurs encore « actifs », participer au débat quant au futur de notre société telles sont les raisons d'être des Comités de Travailleurs Sans Emploi.

LES PENSIONNÉS ET LES PRÉPENSIONNÉS

Pour les travailleurs en fin de carrière, l'organisation syndicale a toujours un sens. C'est souvent lorsqu'on devient plus âgé que les problèmes s'accroissent. Les pensionnés ont des revendications précises. Ils entendent défendre la sécurité sociale, leur statut, améliorer leur pouvoir d'achat, leurs conditions de vie, de santé et avoir des activités utiles à la société.

LES IMMIGRÉS

La Commission des Travailleurs Immigrés de l'Interrégionale wallonne regroupe les délégués d'entreprises, des Centrales professionnelles, des militants des Commissions régionales interprofessionnelles, des personnes-ressources dans le domaine de l'immigration.

La Commission mène une réflexion et des actions autour du respect de la citoyenneté dans notre pays et nos régions en faveur du droit de vote des immigrés.

LES JEUNES

Quelle que soit sa situation : travailleur, chômeur, étudiant, apprenti et ses préoccupations spécifiques : immigré, femme ; le jeune trouve à la FGTB la solidarité nécessaire pour réaliser son projet en tant qu'individu.

LES FEMMES

La Commission des femmes est composée de représentantes des Régionales interprofessionnelles, des Centrales professionnelles.

Au sein de la FGTB, elle a un rôle d'avis et une capacité d'initiative.

Elle fait entendre sa voix tant au Bureau de la FGTB wallonne qu'au Bureau fédéral des femmes ou au Comité fédéral sur un certain nombre de thèmes comme l'individualisation des droits en sécurité sociale, le crédit-temps, l'amélioration de la protection de la maternité, la parité entre hommes et femmes, l'accueil de l'enfance, l'égalité entre hommes et femmes dans l'emploi...

La FGTB est attentive aux spécificités de tous ces groupes. Elle est à l'écoute des attentes de tous. Un des défis actuels est justement de continuer à garantir la solidarité de tous les travailleurs même si ceux-ci présentent parfois des caractéristiques un peu différentes qui pourraient les diviser.

Ce défi est relevé au niveau des Interrégionales de la FGTB.

Dans cette perspective, **la FGTB wallonne** organise des Commissions qui sont représentées au sein des instances de la FGTB wallonne :

- La Commission des pensionnés et des prépensionnés (P & Pp) réunit les représentants d'une frange de la population qui ne cesse de croître. Elle s'intéresse de près aux conséquences sur la société du vieillissement. Tant au niveau des pensions qu'au niveau des soins de santé. Elle représente **la FGTB wallonne** au Conseil wallon du troisième âge, au Conseil consultatif du secteur pension, à la Fédération européenne des retraités et personnes âgées et dans les instances de la FGTB.

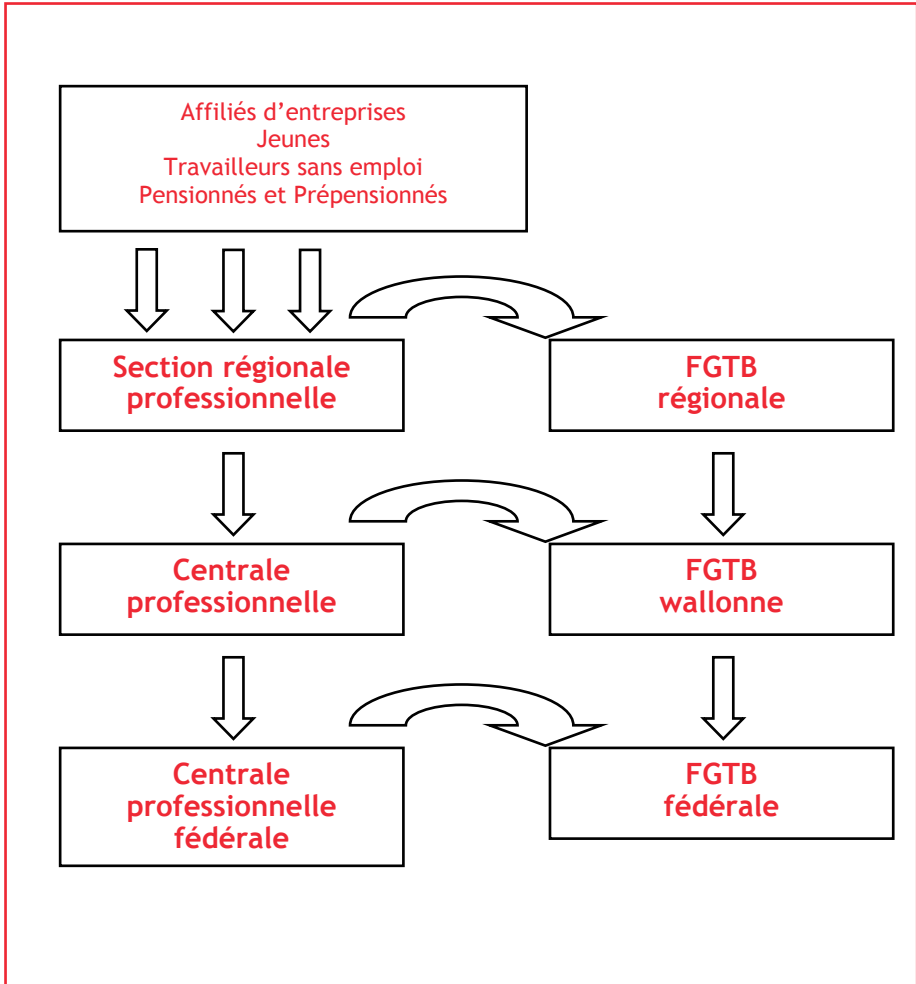
- La Commission wallonne des travailleurs immigrés (TI) rassemble les représentants des Régionales de ce public-cible et traite de toutes les questions liées à la discrimination dans le travail et dans la société. Elle participe aux travaux de la Commission pour l'intégration des personnes d'origine étrangère du CESRW, au Conseil consultatif de la main-d'œuvre étrangère du Ministère de l'Emploi et du Travail, à la Coordination et Initiatives pour réfugiés et étrangers.
- A travers la Commission des travailleurs sans emploi (TSE), **la FGTB wallonne** soutient activement les initiatives en vue d'organiser les TSE sur les plans wallon et régional. Les dossiers des sanctions de l'ONEm, de l'employabilité, du travail en ALE ou du surendettement y font l'objet de débats et de formations...
- La Commission wallonne des femmes vise à renforcer la place des femmes dans les entreprises notamment en vue d'augmenter leur participation aux élections sociales ainsi qu'à l'intérieur des différentes structures de la FGTB.

La FGTB informe ses affiliés

La FGTB fédérale informe ses affiliés au travers du bimensuel « Syndicats » et ses délégués d'entreprise par le mensuel « Echos » que vous pouvez également consulter sur le site www.fgtb.be.

La FGTB wallonne le fait au travers des brochures d'informations et d'émissions de radio (Tribunes économiques et sociales) et TV (Regards FGTB) qui sont diffusées par la RTBF et que vous pouvez également consulter sur le site www.fgtb-wallonne.be.

LES STRUCTURES DE LA FGTB



La FGTB et sa structure

La structure de la FGTB est complexe. Bien sûr parce qu'elle est héritière d'un passé important mais surtout parce qu'elle colle à plusieurs réalités : celle du travail et des entreprises, d'une part, celles d'un Etat fédéral, d'autre part. Les instances de l'organisation syndicale sont mal connues et l'importance des compétences de la FGTB wallonne souvent mésestimées. Un rappel schématique du fonctionnement des instances internes de l'organisation syndicale n'est donc pas inutile.

La FGTB : une double structure

La FGTB a une double structure. Chaque membre bénéficie automatiquement d'une double affiliation : une affiliation professionnelle et une affiliation interprofessionnelle.

Il est membre d'une Centrale professionnelle, compétente pour l'action syndicale spécifique au secteur dans lequel il travaille et qui assure les services dans ce domaine.

Il est également membre de la FGTB interprofessionnelle qui défend ses intérêts dans la région où il habite et assure les services d'ordre général (indemnités de chômage, office de droit social...). Cette structure est bien sûr complexe mais offre aussi des avantages très importants.

Notre organisation regroupe plus d'un million d'ouvriers, d'employés, de cadres et de fonctionnaires issus de tous les secteurs et de toutes les régions. Ce sont des hommes et des femmes, des jeunes et des moins jeunes, des Belges et des immigrés, des chômeurs et des actifs, des invalides, des pensionnés et des prépensionnés... Grâce à ses structures complexes, la FGTB est à même d'offrir des solutions syndicales à leurs problèmes spécifiques et d'assurer en même temps la défense de leurs intérêts communs.

La structure professionnelle, une fédération de Centrales professionnelles

Les Centrales affiliées à la FGTB souscrivent aux principes défendus par la FGTB et contractent un certain nombre d'engagements, détaillés dans les statuts de la FGTB et qui portent principalement sur l'organisation et la perception des cotisations payées par les membres.

Dans la plupart des entreprises ou des services publics, il y a une section syndicale FGTB active. Chaque membre de la FGTB y a son mot à dire.

Les militants représentent le cœur battant de l'action de la FGTB. Ils entretiennent des contacts étroits avec leurs collègues délégués d'autres entreprises ou services (publics) de la région ou avec leurs secrétaires permanents respectifs selon leur secteur d'activité. De cette manière, les différentes sections syndicales d'un même secteur de la région forment les sections régionales des Centrales, appelées « sections professionnelles ».

Toutes les sections d'une Centrale forment à leur tour une Centrale fédérale. Ainsi, tous les membres de la FGTB d'un secteur, sont affiliés à une Centrale fédérale.

Les Centrales fédérales coordonnent l'action syndicale dans le secteur :

- elles représentent les travailleurs dans les Commissions paritaires ;
- elles étudient les problèmes professionnels, les conditions de travail et l'emploi dans le secteur ;
- elles étudient la situation économique dans les entreprises ;
- elles gèrent les fonds de grève, appellent à la grève ou soutiennent les mouvements en concertation avec les sections, les délégations syndicales et les militants syndicaux ;
- elles représentent leurs membres au sein de la FGTB fédérale interprofessionnelle.

Les Centrales professionnelles organisent les travailleurs par secteur économique, par branche industrielle ou par secteur de services.

Aujourd'hui, 7 Centrales forment la FGTB (1.311.446 membres en 2003). Les Centrales qui regroupent les ouvriers du secteur privé sont :

- la Centrale générale (CG) ;
- la Centrale de l'Industrie du Métal de Belgique (CMB) ;
- la Centrale de l'Alimentation - Horeca - Services ;
- le Textile - Vêtement - Diamant (TVD) ;
- l'Union Belge des Ouvriers du Transport (UBOT).

La Centrale qui regroupe les employés du secteur privé :

- le Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres de Belgique (SETCa).

La Centrale qui regroupe les agents des services publics :

- la Centrale Générale des Services Publics (CGSP).

Les « Jeunes FGTB » regroupent les jeunes étudiants, les apprentis et les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 14 à 35 ans.

La structure interprofessionnelle, des sections régionales et des interrégionales

La FGTB est constituée de sections régionales. Celles-ci regroupent les membres de toutes les Centrales situées dans une même région ainsi que les affiliés directs (jeunes, chômeurs, prépensionnés...).

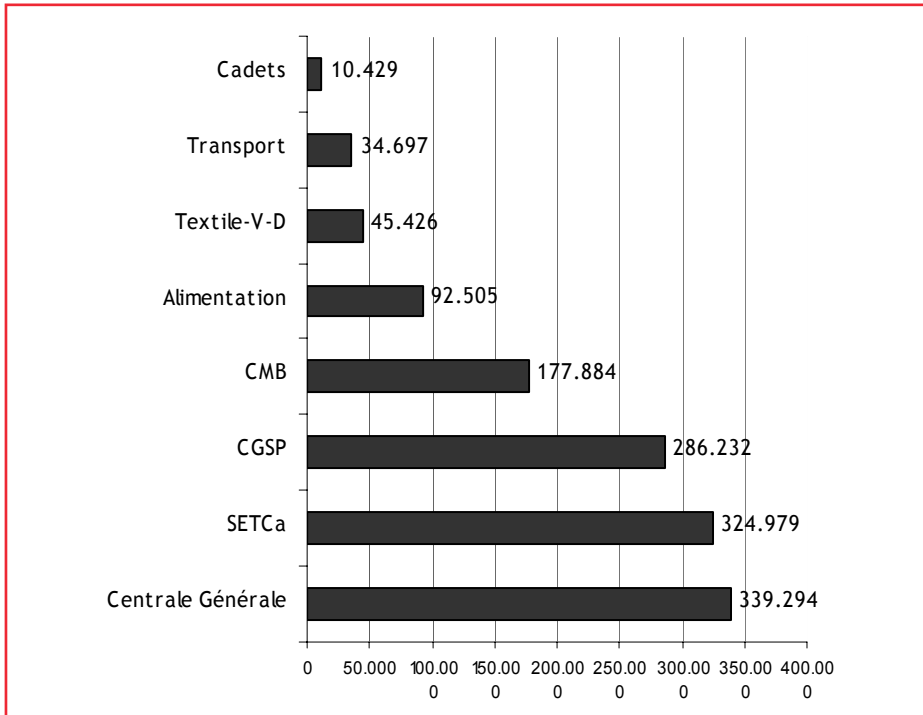
La FGTB est aussi composée de trois Interrégionales : l'Interrégionale wallonne, l'Interrégionale flamande et l'Interrégionale de Bruxelles.

Actuellement, la structure interprofessionnelle de la FGTB est constituée de :

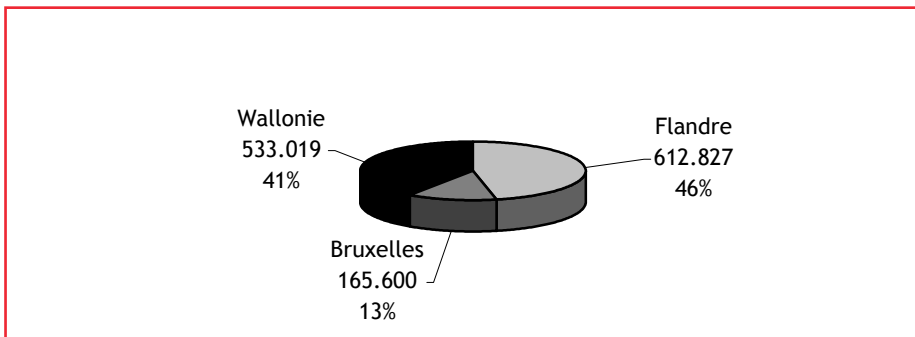
- 7 Régionales FGTB flamandes qui forment ensemble l'Interrégionale flamande :
 - Anvers ;
 - Scheldeland (Gand - Termonde - Sint-Niklaas);
 - Limbourg ;
 - Malines-Campine ;
 - Alost - Renaix - Ardennes flamandes ;
 - Flandre occidentale ;
 - Brabant flamand.
- 10 Régionales wallonnes qui forment ensemble l'Interrégionale wallonne (la FGTB wallonne):
 - Centre ;
 - Charleroi - Sud-Hainaut ;
 - Liège-Huy-Waremme ;
 - Luxembourg ;
 - Mons-Borinage ;
 - Mouscron-Comines ;
 - Namur ;
 - Nivelles ;
 - Tournai-Ath-Lessines ;
 - Verviers.
- 1 Régionale à Bruxelles qui forme aussi l'Interrégionale de Bruxelles.

LA FGTB ET SES AFFILIÉS

Par centrale professionnelle



Par interrégionale



LA FGTB en nombre d'affiliés

Pour défendre au mieux les travailleurs, la FGTB est d'abord présente sur le terrain :

- celui des entreprises, c'est pourquoi elle s'est structurée en Centrales professionnelles ;
- celui des réalités locales, c'est pourquoi il y a une FGTB wallonne qui se compose de 10 Régionales.

Organisme indépendant, la FGTB vit essentiellement des cotisations de ses affiliés. En 2003, ils étaient 1.311.446 dont 533.019 en Wallonie.

Affiliés dans les Centrales

- Centrale Générale	339.294
- SETCa	324.979
- CGSP	286.232
- CMB	177.884
- Alimentation	92.505
- Textile-Vêtement-Diamant	45.426
- Transport	34.697
- Cadets	10.429

Affiliés dans les Régionales

L'Interrégionale wallonne de la FGTB (FGTB wallonne) premier syndicat de Wallonie regroupe l'ensemble des Régionales wallonnes, soit 533.019 affiliés dont :

- Liège	142.875
- Charleroi	92.573
- Tournai	48.236
- Namur	51.002
- Centre	46.148
- Mons	44.281
- Verviers	30.951
- Arlon	29.969
- Nivelles	29.235
- Mouscron	17.749

L'Interrégionale de Bruxelles de la FGTB qui regroupe l'ensemble des affiliés à Bruxelles soit 165.600 affiliés.

L'Interrégionale flamande de la FGTB (VLIG-ABVV) qui regroupe l'ensemble des affiliés des Régionales flamandes soit 612.827 affiliés.

LA FGTB et ses instances

LA FGTB FÉDÉRALE

La FGTB fédérale regroupe les Centrales et les Interrégionales de la FGTB.

La FGTB fédérale est chargée des dossiers suivants :

- la politique interprofessionnelle générale (sécurité sociale, concertation interprofessionnelle...);
- la défense de tous les membres de la FGTB aux niveaux interprofessionnel, fédéral et international ;
- la gestion des moyens et des services communs (informatique, service de chômage, droit social...);
- une série de missions administratives ;
- la coordination des services rendus à l'ensemble des affiliés FGTB (service de presse, d'information et de documentation, services d'études...).

La stratégie globale de la FGTB fédérale est définie de 4 en 4 ans par le Congrès. Les autres instances de décision de la FGTB fédérale sont : le Comité fédéral, le Bureau fédéral et le Secrétariat fédéral.

LE CONGRÈS FÉDÉRAL

Il est composé :

- des délégués des Centrales affiliées à la FGTB à concurrence d'un délégué pour 2.000 membres ou fraction de 2.000 membres ;
- des délégués des Interrégionales (leur nombre équivaut à la moitié des sièges dévolus aux Centrales) ;
- des membres du Bureau.

En exécution de la résolution interne « groupes cibles » approuvée en 1997, le Congrès est élargi aux représentants TSE, P&Pp et TI des Centrales (5 mandats par groupe cible).

Le Congrès est compétent pour :

- la discussion et l'approbation des rapports du Secrétariat ;
- la modification des statuts ;
- la nomination des membres du Bureau et du Secrétariat ;
- la désignation du Président et du Secrétaire général ;
- la fixation du montant de la cotisation minimale due par les organisations affiliées.

LE COMITÉ FÉDÉRAL

Le Comité fédéral est composé :

- des membres effectifs du Bureau ;
- des délégués des Centrales (1 délégué par 10.000 affiliés) ;
- des délégués des Interrégionales (dont 1/3 minimum sont des femmes (1 délégué pour 20.000 affiliés).

En exécution de la résolution interne « groupes cibles » approuvée en 1997, le Comité fédéral est élargi aux représentants TSE, P&Pp et TI des Centrales (1 mandat pour 20.000 affiliés) et des Régionales (1 mandat pour 40.000 affiliés).

Le Comité fédéral est compétent pour :

- l'examen de toute question intéressant l'ensemble du mouvement syndical ;
- la délimitation des frontières syndicales des Centrales et des Régionales.

LE BUREAU FÉDÉRAL

1/3 de représentants des Interrégionales interprofessionnelles et 2/3 de représentants des Centrales professionnelles composent actuellement le Bureau fédéral.

Le Bureau fédéral :

- prend les décisions et orientations de politique générale ;
- exécute les décisions du Congrès et du Comité ;
- veille à l'application des statuts ;
- soutien les activités ou les luttes interprofessionnelles et/ou professionnelles.

LE SECRÉTARIAT FÉDÉRAL

7 secrétaires composent actuellement le Secrétariat fédéral. 4 secrétaires fédéraux sont élus par le Congrès pour 4 ans (2 francophones et 2 néerlandophones). Le Congrès a désigné parmi eux une présidente et un secrétaire général.

Les 3 autres secrétaires sont les secrétaires des Interrégionales wallonne, flamande et bruxelloise. Ils sont élus par le Congrès de leur Interrégionale respective et ratifiés par le Congrès fédéral. Le Secrétariat fédéral administre la FGTB et ses services (service d'études, service entreprise, presse, chômage, comptabilité, administration). Il veille à la mise en œuvre des décisions politiques prises en Bureau.

LES INTERRÉGIONALES FGTB

La stratégie globale des Interrégionales de la FGTB est également définie de 4 en 4 ans par le Congrès interrégional. Les autres instances de décision des Interrégionales FGTB sont : le Comité interrégional, le Bureau interrégional et le Secrétariat interrégional.

La FGTB est le premier syndicat en Wallonie

En Wallonie, la **FGTB** est un syndicat de contestation, de négociation mais aussi de propositions qui inscrit son action dans la défense de valeurs portées par un siècle de combats pour la démocratie, la sécurité sociale, les services publics, la justice sociale et le bien-être en général. Elle est, en nombre d'affiliés (533.019 en 2003) comme en fonction du nombre d'allocations de chômage qu'elle paie (48,64% des dossiers), le premier syndicat en Wallonie.

A noter aussi que la **FGTB wallonne** défend également les intérêts de 30.049 pensionnés et organise 4.395 jeunes.

Ses instances sont le Congrès de la FGTB wallonne, le Comité interrégional wallon et le Bureau de la FGTB wallonne.

La FGTB wallonne est une organisation démocratique dont les orientations sont fixées par un Congrès qui se réunit tous les quatre ans. Il est l'instance souveraine qui fixe les orientations politiques. Entre deux Congrès, le Comité interrégional précise la ligne que le Bureau de la FGTB wallonne met en œuvre.

Le Bureau de la FGTB wallonne est l'instance interprofessionnelle qui traite de toutes les matières relevant des compétences propres à la Région wallonne et à la Communauté Wallonie-Bruxelles. Il exprime également sa sensibilité en ce qui concerne les matières relevant d'autres niveaux de pouvoirs (Etat fédéral, Union européenne...). Il est composé de 23 représentants des Centrales et de 23 représentants des Régionales auxquels s'ajoutent 1 représentant par groupe cible (TSE, P&Pp et TI).

Le Secrétariat de la FGTB wallonne est l'instance interprofessionnelle qui veille à la mise en œuvre des décisions politiques prises par le Bureau de la FGTB wallonne. Il est composé du Président de la FGTB wallonne, du Secrétaire général de la FGTB wallonne et de la Secrétaire adjointe de la FGTB wallonne.

FAIRE ENTENDRE LA VOIX DE LA FGTB WALLONNE

La FGTB wallonne développe un syndicalisme fondé sur les valeurs du socialisme : elle défend un projet de société juste et égalitaire. La poursuite du combat pour la démocratie initié il y a plus d'un siècle reste ainsi une actualité : il doit être porté sur le terrain économique et social. La FGTB entend avancer sur la voie d'un changement radical de la société en travaillant à la réalisation des revendications immédiates des travailleurs. Négociant quand c'est possible mais se battant chaque fois que c'est nécessaire !

La FGTB wallonne est aussi le lieu, au sein de la FGTB fédérale, où se prépare l'expression de la sensibilité wallonne sur les dossiers fédéraux (sécurité sociale, services publics...). Elle porte la voix et les accents d'une région dans un rapport de force fédéral équilibré. Ce qui est une spécificité au regard des institutions belges et une expérience précieuse d'un point de vue fédéraliste.

La FGTB wallonne est le premier syndicat de wallonie. Elle en assume la responsabilité, notamment à travers son engagement dans tous les processus de concertation au niveau de la Région ou de la Communauté française. La FGTB wallonne défend ainsi les intérêts des travailleurs et les orientations fixées par son Congrès au sein même d'une série d'institutions.

La FGTB wallonne participe encore à la concertation sur des matières liées à l'environnement (Commission des déchets, Société publique d'aide à la qualité de l'environnement...).

Elle participe aussi à certaines institutions actives dans le monde de l'éducation (Conseil de la politique scientifique, Conseil supérieur de l'enseignement de la promotion sociale, Conseil de l'éducation et de la formation, Conseil supérieur de l'éducation permanente...).

Elle siège encore au Conseil supérieur de l'audiovisuel et au Conseil de la jeunesse d'expression française comme dans des coordinations relevant du monde associatif (Coordination et initiative pour réfugiés et étrangers, Réseau action contre la spéculation financière...).

La FGTB wallonne et les grands dossiers fédéraux

La **FGTB wallonne** attachée à l'idée fédéraliste, ne veut cependant, ni isoler la Wallonie du reste du monde, ni de repli sur les terres wallonnes.

Il y a, pour la Wallonie, des enjeux qui se décident tant au Gouvernement fédéral qu'à l'Union européenne. Il ne conviendrait donc pas d'abandonner ces terrains.

Les travailleurs wallons doivent se faire entendre dans des dossiers qui relèvent des compétences fédérales comme :

- la fiscalité ;
- le chômage ;
- l'indexation des salaires ;
- la sécurité sociale ;
- les transports ;
- les entreprises publiques...

L'INDEXATION DES SALAIRES

Ainsi, en cette matière, le combat pour de bons salaires a toujours figuré en place privilégiée à la **FGTB wallonne**.

Les salaires, la **FGTB wallonne** veut qu'ils soient négociés entre les travailleurs organisés et les patrons. C'est ce qu'on appelle la liberté de négociation et la **FGTB wallonne** y tient comme à la prunelle de ses yeux.

L'indice des prix à la consommation (ou index) est le thermomètre qui mesure l'augmentation des prix des biens et services. Sa composition est toujours un enjeu. La **FGTB wallonne** y veille. La liaison des salaires à l'indice des prix à la consommation est, en Belgique, une disposition légale. Celle-ci, unique au monde, garantit le maintien du pouvoir d'achat des travailleurs, actifs et bénéficiaires de revenus de remplacement. De ce fait, elle est l'expression même de la solidarité interprofessionnelle.

Souvent le patronat et la droite essaient de casser cette indexation; ils invoquent la compétitivité des entreprises, l'inflation, la situation internationale... La **FGTB wallonne** mène un combat permanent pour garantir l'indexation automatique.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

La sécurité sociale obligatoire fondée sur le principe de répartition est l'expression de la solidarité des travailleurs. L'ensemble des cotisations est redistribué sous forme de revenus de remplacement (pensions, allocations de chômage, indemnités de maladie) ou de complément (allocations familiales, remboursement des frais de soins de santé).

En 2003, la sécurité sociale c'est 1.700.000 pensionnés, 150.000 prépensionnés, 700.000 chômeurs indemnisés, 1.700.000 enfants qui bénéficient d'allocations familiales, 70.000.000 de journées d'incapacités indemniées, 26.000.000 de journées d'hospitalisation prises en charge, 70.000.000 de visites médicales remboursées...

En 2003, cette solidarité portait sur 42,6 milliards €. Plus de 77% viennent des cotisations, alors que 10,33% viennent du financement alternatif et 12,25% de subsides de l'Etat.

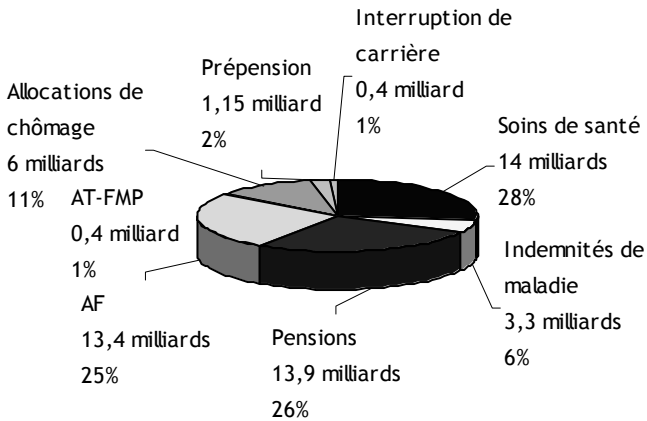
Financement alternatif (10,33%)	14,40 milliards €
Subsides de l'Etat (12,21%)	15,20 milliards €
Cotisations (77,46%)	33,00 milliards €

Cela permet de payer :

Soins de santé	14,00 milliards €
Indemnités de maladie	3,30 milliards €
Pensions	13,90 milliards €
Allocations familiales	3,40 milliards €
Accidents de travail et maladies professionnelles	0,40 milliard €
Allocations de chômage	6,00 milliards €
Prépension	1,15 milliard €
Interruption de carrière	0,40 milliard €

C'est toujours un combat pour la **FGTB wallonne** que de garantir un bon financement de la sécurité sociale et d'assurer une bonne et juste répartition en prestations.

OÙ VA L'ARGENT DE LA SÉCU ?



Il est un autre combat qui apparaît. La sécurité sociale, c'est la solidarité de tous les travailleurs où qu'ils se trouvent sur le territoire national. Certains veulent « régionaliser » la sécurité sociale. Ce serait la mort de la solidarité. Ce serait la fin de la Belgique.

La FGTB wallonne attend donc des décideurs des différents niveaux de pouvoir qu'ils garantissent à la population l'accessibilité aux services et prestations auxquels elle a droit.

Notre pays connaît un taux de pauvreté inférieur aux pays voisins grâce à une sécurité sociale qui ne se limite pas à apporter assistance aux plus démunis. Ce système performant d'assurance solidaire entre travailleurs a fait ses preuves : il est le socle central de la protection sociale et est complété par l'assistance aux plus démunis.

La sécurité sociale, solidarité interpersonnelle entre travailleurs, doit rester fédérale : pas de communautarisation, pas de scission en piliers financés différemment, pas de privatisation.

LA DÉMOCRATIE

La **FGTB wallonne** est une organisation syndicale enracinée dans l'histoire des conquêtes sociales belges.

La première revendication du mouvement ouvrier, à la fin du siècle passé, fut le suffrage universel.

Le vote universel tempéré par le vote plural ne fut obtenu qu'à l'issue de la grève générale de 1893 déclenchée par les mineurs et dont la répression laissa sept morts sur le pavé. Il faudra deux guerres mondiales et la participation massive des syndicats à la résistance pour gagner le suffrage universel pur et simple puis le vote des femmes.

Aujourd'hui, ce combat se perpétue pour l'obtention du droit de vote et d'éligibilité des travailleurs étrangers non européens mais aussi pour la régularisation des sans-papier ou l'accès aux formations professionnelles des demandeurs d'asile... Il se perpétue également dans le combat pour la démocratie et contre l'extrême droite.

Le renforcement de la démocratie politique, économique et sociale est une autre priorité majeure de la **FGTB wallonne**.

La **FGTB wallonne** est une organisation représentative qui revendique une liberté de négociation et entend faire respecter la démocratie dans les entreprises. Enfin, il n'y aura pas de réelle démocratie économique et sociale sans reconnaissance du fait syndical dans toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

LA FISCALITÉ ET LES SERVICES PUBLICS PERFORMANTS...

Pour la **FGTB wallonne**, la construction d'une société plus solidaire et plus juste impose le développement d'une politique fiscale fondée sur les principes d'équité face à l'impôt (que toutes les catégories de revenus participent équitablement à l'impôt, par exemple...) et d'une politique redistributive axée sur une sécurité sociale et des services publics qui disposent de moyens suffisants.

Pour ce faire, elle préconise :

- une harmonisation fiscale européenne (notamment pour la taxation des revenus de l'épargne) qui garantisse des moyens d'action suffisants pour les pouvoirs publics ;
- une augmentation du précompte mobilier sur le « capital dormant » ;
- l'instauration d'un impôt sur les grandes fortunes ;
- la perception d'un impôt minimum alternatif ou d'un impôt sur le bénéfice d'exploitation des sociétés ;
- l'instauration d'un impôt sur l'anonymat des titres, sur les plus-value et le patrimoine immobilier (au-delà de l'habitation principale).

Enfin, il s'agit de renforcer les moyens techniques et humains de l'administration fiscale en vue d'organiser une meilleure perception de l'impôt et de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Dans le projet de société de la **FGTB wallonne**, les services publics ont un rôle déterminant à jouer tant sur le plan social que sur le plan économique. Ils permettent un accès à une série de biens et services pour les plus démunis.

LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le projet de la **FGTB wallonne** est clair : faire en sorte que le développement économique se traduise en créations d'emplois stables et améliore le bien-être de tous. La revendication d'une réduction collective du temps de travail à 32 heures en quatre jours, avec maintien du salaire et embauche compensatoire s'inscrit ainsi comme un choix de société.

Le débat avec le patronat est âpre parce que les employeurs n'envisagent pas d'autres politiques que les diminutions du coût salarial, la dérégulation du marché du travail et l'individualisation des rapports sociaux. Et jusqu'à présent, c'est surtout ce projet-là que le monde politique a relayé.

La FGTB wallonne et les grands dossiers régionaux et communautaires

UN DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LA WALLONIE

Parallèlement à la préparation des dossiers qui relèvent des compétences fédérales (dossiers dans lesquels l'Interrégionale porte la sensibilité des Wallons), la FGTB wallonne défend de manière totalement autonome sa vision de la société dans les compétences gérées par la Région wallonne et la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

A l'occasion de son dernier Congrès, en avril 2002, elle a défini sa conception du développement durable et a articulé ses revendications dans les matières wallonnes sur sa volonté d'une approche équilibrée des problèmes sociaux, économiques et environnementaux.

POLITIQUE DE FORMATION ET D'EMPLOI EN WALLONIE

Un des objectifs d'une croissance économique régulée est bien sûr la création d'emploi. **La FGTB wallonne** estime qu'un développement économique qui s'écarte du plein emploi ne peut que générer des inégalités sociales. L'exclusion du marché du travail est trop souvent l'antichambre d'exclusions sociales et culturelles plus larges. Raison pour laquelle la création d'emplois est une revendication centrale et récurrente de **la FGTB wallonne**.

Pour permettre à tous les travailleurs et à tous les citoyens de vivre dans la dignité, **la FGTB wallonne** exige une attitude ferme des pouvoirs politiques à tous les niveaux pour lutter contre le chômage (et pas contre le chômeur pour l'exclure !).

La réalité statistique incontournable est pourtant que le chômage est le résultat de l'insuffisance de l'offre d'emploi par rapport à la demande. D'un autre côté, le service public de placement (FOREM) ne reçoit pas toutes les offres d'emploi des employeurs (alors qu'ils y sont obligés par la loi).

Pour septembre 2003, le FOREM disposait de 8.219 offres pour 260.000 demandeurs d'emploi soit une offre pour 32 chômeurs.

Pour la **FGTB wallonne**, ce sont des emplois de qualité et l'accompagnement des travailleurs sans emploi qu'il faut développer en Wallonie.

Trop souvent, la politique de l'emploi est définie de manière restrictive et se concentre sur le seul aspect de l'offre de travail (= demande d'emploi). Si l'on se réfère, par exemple à la littérature européenne, la politique de l'emploi se réduit à la problématique de la formation, à celles de l'égalité des chances ou encore à celle de l'employabilité (ce concept renvoie à l'adéquation entre la formation des travailleurs et les besoins des entreprises en terme de qualifications). Cet aspect des choses est indubitablement important. Cependant **la FGTB wallonne** estime qu'il convient de définir les politiques de développement économique dans un souci de création et de promotion de l'emploi dès lors que les dérives que l'on a pu observer ces dernières années au niveau de la flexibilisation du marché du travail (annualisation du temps de travail ; développement des faux indépendants ; développement des temps partiels ; développement des sous-statuts et de non statuts comme les ALE...) ne peuvent qu'aboutir à une précarisation du travail, à un sentiment croissant d'insécurité économique, à une individualisation des rapports sociaux, autant d'éléments qui constituent une réelle menace pour la cohésion sociale toute entière.

Il est essentiel, pour la **FGTB wallonne** que soit mis en place une véritable politique de création d'emploi, particulièrement pour les jeunes, avec de véritables contrats de travail, limitant au maximum les sous-statuts, le temps partiel et luttant contre les emplois précaires.

La FGTB wallonne considère que chaque travailleur, avec ou sans emploi, quel que soit son niveau de certification scolaire, acquiert tant par son expérience professionnelle que son expérience de vie, des compétences transposables en situation de travail. Il doit pouvoir faire reconnaître celles-ci via le dispositif de validation des compétences.

Une véritable politique de l'emploi doit prioritairement viser la création d'emplois de qualité grâce au renforcement de la dynamique économique. Face aux carences du secteur privé et à la frilosité du patronat, wallon notamment, il est clair que les pouvoirs publics doivent jouer un rôle moteur.

Cette politique de l'emploi implique également une politique de formation cohérente qui permette à chaque travailleur d'accéder à un emploi auquel il aspire et a légitimement droit.

Dans cet état d'esprit, **la FGTB wallonne** condamne toute formation occupationnelle sans perspective d'emploi à terme.

Le chômeur a des droits et devoirs. La formation est un droit qui doit être exercé de manière volontaire. Il ne peut être dépendant de l'octroi d'une indemnisation, ni d'une quelconque obligation supplémentaire pouvant permettre l'adaptation d'une nouvelle disposition moins sociale sur le contrôle de la disponibilité des chômeurs. Ils doivent bénéficier de mesures d'accompagnement et de formation liées à la garantie d'une offre d'emploi de qualité.

La FGTB wallonne estime que, complémentirement à l'enseignement initial, les formations de « rattrapage » des adultes doivent être ciblées et leur permettre de s'insérer de manière durable sur le marché du travail. La formation professionnelle doit conduire les travailleurs et les demandeurs d'emploi à pouvoir renforcer leurs qualifications soit par l'acquisition ou par l'adaptation de leurs compétences à l'évolution du progrès technique, soit par l'acquisition d'une nouvelle qualification. Elle ne peut avoir une vocation occupationnelle ni constituer en une hyperspécialisation conduisant à une simple adaptation à un poste de travail.

Le soutien public à la formation doit aussi aller de pair avec une implication des entreprises dans ce domaine. Tous les secteurs des entreprises n'investissent pas les moyens en matière de formation comme prévu par l'Accord interprofessionnel (1,9% de la masse salariale). Pour **la FGTB wallonne**, le financement public de formation doit s'accompagner d'un effort des entreprises.

La FGTB wallonne estime aussi qu'une meilleure relation entre la formation et l'entreprise peut être réalisée grâce à la formation en alternance qui permet de relier les formations théoriques et pratiques pour autant que les stages en entreprises respectent les objectifs et méthodes fixés par les plans de formation et ne servent pas de prétexte à des recrutements à moindre frais.

Enfin :

- pour renforcer son efficacité, la politique de l'emploi doit viser la qualité des emplois (la référence demeure le contrat de travail à temps plein et à durée indéterminée) et intégrer la réduction collective du temps de travail avec embauche compensatoire obligatoire ;

- pour promouvoir l'égalité des chances hommes/femmes dans l'accès à l'emploi et permettre la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles, **la FGTB wallonne** revendique le développement de structures d'accueil des enfants adaptées, organisées et contrôlées par les pouvoirs publics ;
- pour encourager l'intégration des personnes handicapées, **la FGTB wallonne** revendique la levée des obstacles à l'intégration et au maintien au travail de ceux qui, suite à une invalidité, développent certaines incapacités ;
- pour l'intégration des personnes d'origine étrangère, **la FGTB wallonne** insiste sur la nécessité de concevoir en région wallonne une politique transversale globale, intégrée et concertée favorisant des mesures concrètes d'intégration des populations d'origine étrangère en matière notamment d'emploi et de formation.

LE PROTOCOLE DE KYOTO

L'impact de la production industrielle (et plus généralement de l'activité humaine) sur l'environnement représente un coût caché pour la société, une dette léguée aux générations futures. La politique environnementale doit évidemment prendre en considération la qualité de vie des citoyens, en ce compris le maintien et la protection des patrimoines naturels et culturels, urbains et ruraux.

La FGTB wallonne soutient la volonté du Gouvernement wallon d'obtenir une application linéaire de l'objectif belge du Protocole de Kyoto aux trois Régions du pays. La réalisation de l'objectif de réduction de 7,5% des gaz à effet de serre (GES) en Wallonie implique une approche intégrée des compétences régionales en matière de politique de l'air, de politique énergétique, de politique industrielle, de politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme ainsi que de mobilité.

La réduction de l'émission de GES en Wallonie doit être modulée et s'inscrire dans une approche équilibrée des impératifs sociaux, économiques et environnementaux.

UNE EAU DE QUALITÉ ET ACCESSIBLE À TOUS

La **FGTB wallonne** entend par ailleurs que l'accès à l'eau, ressource essentielle, soit garanti, en qualité et en quantité, à toute la population. Le secteur doit donc être soumis au contrôle public. Aujourd'hui, même si les pouvoirs publics en contrôlent encore largement différents segments, une logique économique fondée sur les mécanismes du marché y est introduite par l'application, voulue par l'Europe, du coût-vérité.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, la **FGTB wallonne** exige que le principe du « pollueur-payeur » soit mis en œuvre de manière équitable, pour toute consommation d'eau, qu'elle soit domestique ou industrielle, quel que soit le statut socio-économique du pollueur et que les charges liées aux pollutions diffuses soient réparties tout aussi équitablement. Elle souhaite que soit rapidement mise à l'étude la problématique du traitement des boues d'épuration dans une optique d'une maximisation de leur valorisation.

La **FGTB wallonne** plaide pour le développement d'une filière industrielle « eau », de manière à valoriser le mieux possible le savoir-faire des entreprises wallonnes appartenant aux secteurs du génie civil et de l'électromécanique.

ÉNERGIES PROPRES POUR TOUS

La **FGTB wallonne** exige que la baisse des prix qui pourrait résulter de la libéralisation du secteur énergétique ne soit pas limitée aux seules entreprises mais profite à l'ensemble des citoyens. Elle revendique des garanties de la Région wallonne pour les missions de service public en matière sociale et environnementale :

- une garantie d'accès à l'énergie permettant des conditions de vie décentes ;
- un environnement qui permette le respect des accords de Kyoto en matière d'émission de gaz carboniques.

La **FGTB wallonne** est favorable à la substitution des énergies traditionnelles par des énergies renouvelables et par la cogénération de qualité, par des solutions alternatives, socialement et économiquement justifiées, qui permettent de respecter les engagements de Kyoto sans pénaliser davantage d'autres secteurs d'activités comme la sidérurgie. Elle attend encore du Gouvernement une planification d'implantation d'unités de production permettant une exploitation du potentiel qui soit techniquement réalisable et économique viable.

La **FGTB wallonne** plaide pour un renforcement du pilotage de la demande, notamment par le développement des politiques d'utilisation rationnelle de l'énergie.

DÉCHETS SOUS CONTRÔLE PUBLIC

Pour la **FGTB wallonne**, la gestion des déchets ménagers et assimilés doit rester exclusivement publique. Elle revendique des initiatives :

- pour contrôler l'accès aux décharges privées (via une prise de participation de la Spaque) ;
- pour harmoniser le prix des sacs payants (de manière à lutter contre les dépôts clandestins et les flux vers les communes aux tarifs les plus bas) ;
- pour organiser une modulation sociale des prix ;
- pour développer les collectes sélectives et le ramassage chez l'habitant plutôt que dans des parcs à containers (afin d'éviter la multiplication des transports individuels) ;
- pour sensibiliser la population à l'utilité sociale du tri ;
- pour stimuler, par des participations publiques, l'implantation de filières industrielles capables de recycler et de transformer des matières faisant l'objet de collectes sélectives.

La gestion des déchets industriels est de la responsabilité des entreprises qui les produisent et qui, en vertu du principe du « pollueur-payeur », en assument seules la charge. La **FGTB wallonne** estime que les pouvoirs publics doivent, d'une part, assurer le contrôle de la gestion et de ces flux de déchets et, d'autre part, garantir l'accès à des moyens de traitement et d'élimination à des conditions économiquement supportables pour toutes les entreprises.

La **FGTB wallonne** plaide donc pour la création en Wallonie de filières industrielles capables de recycler et de transformer les matières faisant l'objet des collectes sélectives.

UNE MOBILITÉ DURABLE

En ce qui concerne la mobilité des personnes, la **FGTB wallonne** plaide pour une amélioration systématique des transports, tant urbains qu'interurbains sur lesquels le secteur public doit garder le contrôle et la capacité intégrale de mise en oeuvre. Elle revendique pour ces transports plus de rapidité, plus de confort et une réduction des prix.

Elle demande en outre :

- d'encourager une prise en charge collective des travailleurs aux gares et aux parkings de dissuasion, le covoiturage et les moyens de transports alternatifs... ;
- d'encourager les plans de transport ;
- d'augmenter l'intervention patronale obligatoire dans les abonnements (jusqu'à 100%) ;

En ce qui concerne les transports de marchandises, un transfert modal doit être opéré afin de diminuer l'importance du transport par route. La Wallonie dispose d'importantes infrastructures de transport par voies d'eau. Il convient donc d'en tirer un maximum de profit en réalisant au plus vite les travaux d'infrastructures qui parachèvent son réseau. La voie ferrée est également appelée à jouer un rôle essentiel dans ce transport modal. Une amélioration de la dorsale wallonne qui accroisse les capacités de trafic (tant de marchandises que de personnes), mais aussi la vitesse commerciale est indispensable. **La FGTB wallonne** estime par ailleurs que la multimodalité doit concerner les quatre modes de transports et qu'il convient entre autre de développer rapidement le TGV fret en connexion avec les aéroports régionaux.

DES LOGEMENTS CONFORTABLES

Parmi les droits économiques, sociaux et culturels figure celui à un logement décent. Il est un facteur de stabilisation et, de ce fait, un moyen de lutte contre le basculement dans l'exclusion. Actuellement, plus de 40.000 demandes de logements sociaux sont insatisfaites en Wallonie. La FGTB wallonne développe des revendications dans ce cadre :

- l'augmentation des moyens consacrés à la construction de logements sociaux et moyens en privilégiant les Zones d'Intérêt Prioritaire (ZIP) et les noyaux d'habitats ;
- l'augmentation des moyens consacrés à la rénovation et à l'entretien des logements sociaux existants afin de garantir la pérennité de ce patrimoine et d'en améliorer le niveau de confort.

UNE POLITIQUE DURABLE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les différentes politiques dites « de rénovation » doivent être coordonnées. Elles doivent également tenir compte de l'évolution et de l'adaptation des fonctions urbaines et rurales aux conditions de vie et aux nouveaux besoins de la société. Un équilibre doit être trouvé entre la réaffectation de sites économiques désaffectés et l'implantation de nouveaux zonings hors des agglomérations pour accueillir les nouvelles entreprises et notamment celles dites « à risques ».

Un dialogue avec les populations riveraines, à la ville comme à la campagne, est indispensable.

LES MATIÈRES COMMUNAUTAIRES

La **FGTB wallonne** est également présente et active dans le champ des compétences de la Communauté. Elle défend, par exemple, une conception de l'enseignement compris comme l'un des fondements de la démocratie.

La **FGTB wallonne** défend un enseignement public de qualité. La raison d'être du service public réside dans l'universalité de l'accès qu'il offre. Cette dimension est notamment essentielle pour permettre l'éducation à la démocratie. Choix budgétaire et choix de société vont ici de pair. Le pilotage de l'école ne peut être laissé aux mains des seules exigences économiques des entreprises. Il en va de l'enjeu d'une éducation conduisant à une citoyenneté responsable. Le financement de l'enseignement doit rester exclusivement public et garantir la gratuité réelle pour les activités scolaires et extrascolaires. Seul un réseau unique et un enseignement officiel est à même de mener à bien sa mission d'émancipation sociale et politique. Pour permettre aux jeunes d'être citoyens critiques, actifs et responsables, des outils et des moyens sont indispensables.

LA COOPERATION INTERNATIONALE

La **FGTB wallonne** est également active sur le terrain de la solidarité internationale syndicale. Notre action s'inscrit dans le développement durable et repose sur un partenariat fort entre la **FGTB wallonne** et les organisations syndicales du Sud. Elle développe une coopération de proximité qui vise à mieux répondre aux besoins des travailleurs et travailleuses et de renforcer les acteurs syndicaux porteurs d'une dynamique de transformations démocratiques et sociales. La **FGTB wallonne** est présente dans l'espace francophone africain et mène des programmes de solidarité au Maroc, au Bénin et au Burkina Faso et en RDC.

Nos partenariats s'articulent autour de 5 grands champs d'action :

1. la défense des droits sociaux et économiques des travailleurs/travailleuses du secteur formel et informel ;
2. la promotion du dialogue social tri et bipartite dans le cadre de la prévention des conflits ;
3. le renforcement des systèmes de sécurité sociale dont l'accès aux soins de santé ;
4. le renforcement des capacités d'intervention et d'analyse des organisations syndicales du Sud ;
5. l'accès aux nouvelles technologies de l'information.

CONTACTS

FGTB Mouscron-Comines

Rue du Val, 3
7700 Mouscron
Tél (056) 85 33 33

FGTB Tournai-Ath-Lessines

Rue des Maux, 26
7500 Tournai
Tél (069) 88 18 11

FGTB Mons-Borinage

Rue Lamir, 18 - 20
7000 Mons
Tél (065) 32 38 11

FGTB Centre (Haine-Saint-Paul)

Rue Aubry, 23
7100 Haine - Saint - Paul
Tél (064) 23 61 61

FGTB Charleroi et sud Hainaut

Boulevard Devreux, 36 - 38
6000 Charleroi
Tél (071) 64 13 80

FGTB Verviers

Pont aux Lions, 23
4800 Verviers
Tél (087) 39 46 46

FGTB Liège-Huy-Waremme

Place Saint-Paul, 9-11
4000 Liège
Tél (04) 221 95 11

FGTB Namur

Rue Dewez, 40-42
5000 Namur
Tél (081) 64 99 00

FGTB Brabant Wallon

Rue de Namur, 24
1400 Nivelles
Tél (067) 21 23 23

FGTB Luxembourg

Rue des Martyrs, 80
6700 Arlon
Tél (063) 26 00 50



FGTB wallonne ■ iw@fgtb-wallonne.be

● Rue Haute, 42 ■ 1000 Bruxelles

Tél 02/506 82 11 - Fax 02/502 08 28

● Avenue Gouverneur Bovesse, 117/9 - 5100 Jambes

Tél 081/32 88 88 - Fax 081/31 19 40

CEPAG

Av. G. Bovesse 117/10
B-5100 Jambes
Tél. 081 32 88 80
Fax 081 31 19 40
www.cepag.be

Avec le soutien de la Communauté française

